

Département de l'Enseignement Privé

Lille, le 5 janvier 2026

N° 26 – 002

**Bureau de gestion des contractuels
du second degré 1 (BGC2D1)**

Affaire suivie par :
Dorothee WERBROUCK
Tél : 03 28 37 16 75
Mél : ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

**Bureau de gestion des contractuels
du second degré 2 (BGC2D2)**

Affaire suivie par :
Sandrine LIEBART
Tél : 03 28 37 16 90
Mél : ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement d'enseignement privé
du second degré lié à l'Etat par contrat

Objet : organisation du temps partiel des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat pour la rentrée scolaire 2026

Références :

- code général de la fonction publique
- loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les modalités d'octroi, d'application et d'organisation de l'exercice à temps partiel pour la rentrée scolaire 2026.

Je vous communique les dispositions relatives aux demandes de temps partiel sur autorisation et de temps partiel de droit établies par les maîtres exerçant dans les établissements privés du second degré sous contrat, au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Cette circulaire est composée :

- des fiches A et B qui récapitulent les conditions à remplir par les maîtres pour demander à bénéficier des mesures énumérées en objet ;
- des annexes 1 à 5 à faire compléter par les maîtres concernés ;
- de la liste des pièces justificatives à joindre ;
- d'un état récapitulatif des demandes (à retourner avec la mention NEANT si aucune demande de temps partiel n'a été faite).

Les maîtres stagiaires en 2025-2026 ne connaissant pas leur affectation pour la rentrée 2026, leurs demandes de temps partiel ne pourront être examinées qu'après la Commission Consultative Mixte Académique de juin 2026.

PJ : fiches A et B / annexes 1 à 5 / liste des pièces justificatives à joindre / état récapitulatif des demandes de temps partiel

Il leur appartiendra de compléter l'annexe correspondant à leur demande dès qu'ils auront reçu l'avis d'affectation transmis par mes services.

Pour que la campagne du TRM (Tableau de Répartition des Moyens) soit aussi juste que possible, je vous demande de bien vouloir transmettre par voie postale les demandes de temps partiel des maîtres et l'état récapitulatif au Département de l'Enseignement Privé **pour le 23 janvier 2026, délai de rigueur.**

FICHE A : **temps partiel sur autorisation** (libérant les heures) :

- annexe 1 : demande de temps partiel sur autorisation ou de reprise à temps complet pour les professeurs titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat ;
- annexe 2 : demande de temps partiel sur autorisation (TPA) ou de reprise à temps complet après TPA pour les maîtres contractuels du 2nd degré affectés dans un établissement privé sous contrat ;
- annexe 3 : demande de temps partiel sur autorisation (TPA) pour création ou reprise d'une entreprise pour les maîtres contractuels du 2nd degré affectés dans un établissement privé sous contrat.

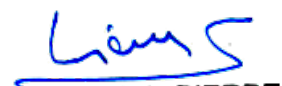
FICHE B : **temps partiel de droit** (avec protection des heures) **pour raisons familiales (élever un enfant ou donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant) ou pour handicap** :

- annexe 4 : demande de temps partiel de droit (TPD) pour raisons familiales ou de reprise à temps complet après TPD pour raisons familiales pour les maîtres contractuels du 2nd degré affectés dans un établissement privé sous contrat ;
- annexe 5 : demande de temps partiel de droit (TPD) pour handicap pour les maîtres contractuels du 2nd degré affectés dans un établissement privé sous contrat.

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire rectorale n° 10-304 du 30 novembre 2015, relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Paul-Eric PIERRE

Sophie BÉJEAN